

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 110-23-AOO

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
TABLE DES MATIERES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	2
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC	2
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
ARTICLE 05 : INDEMNITES	4
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4

ARTICLE 07 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	5
ARTICLE 08 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	5
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	5
ARTICLE 10 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	6
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE _____	7
Le marché sera interprété conformément au droit Marocain. _____		7
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme _____ 9

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	9
ARTICLE 03 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 05 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	10
ARTICLE 07 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	10
ARTICLE 08 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 10 :	NORMES _____	10
ARTICLE 11 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE _____ 16

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	16
ARTICLE 02 :	BREVETS _____	16
ARTICLE 03 :	NORMES _____	16
ARTICLE 04 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	16
ARTICLE 05 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	16
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	16
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	17
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE _____	17
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	17
ARTICLE 10 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	17
ARTICLE 11 :	MODE DE PAIEMENT _____	17
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE _____	18
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	21

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 110-23-AOO

Le **mardi 29 août 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant :

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité :

Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **35 000,00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

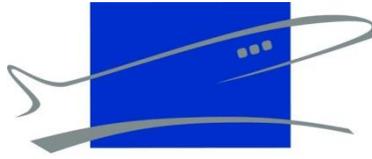
- **Tranche ferme : 1 380 000,00 DHS**
- **Tranche conditionnelle : 1 020 000,00 DHS/An**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 110-23-AOO

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	2
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC	2

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité** :

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors

qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

➤ S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de

régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les

documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité :

Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins une (1) attestation de référence originale ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 600 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est prévu.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un planning d'exécution du projet ;
2. Un état récapitulatif de la solution proposée avec spécifications techniques ;
3. L'organigramme nominatif de l'équipe projet avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé :

L'équipe projet doit être composée au minimum de :

- **Un chef de projet** : Ingénieur Sécurité des systèmes d'information certifié GXPEN, OSCP et de l'éditeur de la solution proposée avec **4 ans d'expérience** au minimum dans le domaine de la sécurité ;

- **Deux (2) ingénieurs de sécurité des systèmes d'information** avec **2 ans d'expérience** au minimum dans le domaine de la sécurité avec au moins un certifié de l'éditeur de la solution proposée et l'autre certifié CISSP et OSCP ;

- **Un (1) ingénieur système** avec **2 ans d'expérience** dans les systèmes informatiques au minimum certifié OSCE et de l'éditeur de la solution proposée.

4. Les CV nominatifs en précisant les diplômes, les certificats, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres ;

5. Les copies des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante** sur la base **du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **110-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité**
 - **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
 - **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 110-23-AOO du **mardi 29 août 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité**

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche ferme :

- MONTANT HORS T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANE : (en chiffres et en lettres) ;
- TAUX DE LA T.V.A. : **20%**
- MONTANT DE LA T.V.A. :(en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT T.V.A. COMPRISE :(en chiffres et en lettres).

Tranche conditionnelle :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TF
AO N° : 110-23-AOO
Objet : Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité
Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité

Prix	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
1	Acquisition de la solution de scan de vulnérabilité avec support 3 ans clé en main	Forfait	1		
2	Installation et configuration de la solution	Forfait	1		
3	Formation	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-TC

AO N° : 110-23-AOO

Objet : Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité**Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA Annuel en chiffres
1	Prestations de Maintenance	Trimestre	4		
2	Prestations de service d'assistance	Jours-Hommes	50		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA (20%)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 110-23-AOO

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
ARTICLE 05 : INDEMNITES	4
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : RECEPTION PROVISOIRE	10
ARTICLE 07 : RECEPTION DEFINITIVE	10
ARTICLE 08 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 09 : BREVETS	10
ARTICLE 10 : NORMES	10
ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX	15
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE	16
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	16
ARTICLE 02 : BREVETS	16
ARTICLE 03 : NORMES	16
ARTICLE 04 : GARANTIE PARTICULIERE	16
ARTICLE 05 : CONTROLE ET VERIFICATION	16

ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	16
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	17
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE _____	17
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	17
ARTICLE 10 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	17
ARTICLE 11 :	MODE DE PAIEMENT _____	17
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE _____	18
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	21

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité**

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les prestations de la tranche ferme concernent la **mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**.

Les prestations de la tranche conditionnelle concernent les prestations de **maintenance de la solution**.

ARTICLE 05 : INDEMNITES

5.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

5.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à la tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrit dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 06 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;

- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T pour **la tranche ferme** ;
- 6) Le CCAG-EMO pour la **tranche conditionnelle**.

ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** du présent marché ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de

satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T et/ou par l'article 52 du CCAG-EMO selon la tranche concernée du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de **quinze (15) jours** à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les **quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché et l'article 32 du CCAG-EMO pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** dudit marché.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande.

Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche ferme, l'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme

Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche ferme du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est de **cinq (05) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour cent (8 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour cent (2 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **trente-six (36) mois** à compter de la date de la réception provisoire de la présente tranche du marché. Durant la période de garantie, le Prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT. Cette garantie couvre aussi bien le support logiciel et matériel, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges que la main d'œuvre.

ARTICLE 06 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et des travaux de réalisation et que toutes les vérifications et tests nécessaires ont été déclarés satisfaisants.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des travaux de réalisation conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour remédier aux essais non concluants et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

ARTICLE 07 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de la tranche ferme sera prononcée dans un délai de **trente-six (36)** mois à compter de la date de réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 08 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche ferme du marché concerne **la fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'ONDA souhaite acquérir une solution de gestion de vulnérabilité permettant :

- D'identifier les risques liés aux vulnérabilités des services et des équipements ;
- D'auditer les équipements du réseau et de les classer par niveau de criticité ;
- De simplifier la gestion des menaces grâce à des tableaux de bords et à des analyses de vulnérabilités ;
- De répondre aux exigences de conformité ;
- De mettre en place des mesures préventives assurant que leurs réseaux et leurs applications sont adéquatement sécurisés

Spécification générale :

La solution de gestion des vulnérabilités doit automatiser et respecter les étapes suivantes :

1. Découverte et classification des actifs
2. Évaluation des menaces
3. Analyse des vulnérabilités et leurs impacts
4. Dresser un plan d'actions et un processus de remédiation
5. Génération des rapports

Spécification fonctionnelles et techniques :

1. Architecture

Le titulaire doit fournir les caractéristiques techniques de l'ensemble des composants de la solution proposée (plateforme matérielle, système d'exploitation, base de données, capacité de stockage, etc.)

La solution proposée doit :

- Fournir trois consoles de gestion centralisée avec plusieurs moteurs d'analyse de vulnérabilités ;
- Prendre en charge le contrôle d'accès basé sur les rôles ;
- Garantir un contrôle d'accès hiérarchique déterminé par le profil de l'utilisateur et les niveaux de privilège ;
- Permettre d'accorder différents niveaux de privilèges pour chaque utilisateur de la solution.
- Limiter l'impact sur la bande passante ;
- Éviter la perturbation des services ou des équipements lors de l'analyse des vulnérabilités ;
- Permettre une gestion centralisée des vulnérabilités ;
- Produire des rapports automatiques et centralisés à partir d'analyses distribuées.

2. Administration et Déploiement

- La solution doit supporter le regroupement des actifs selon leur fonction métier.
- La solution doit fournir la possibilité de sauvegarder et de restaurer la configuration système.
- Le titulaire est tenu de fournir le guide de gestion des utilisateurs ainsi que les manuels d'administration de la solution.

3. Découverte des actifs

Le titulaire doit proposer une solution capable de détecter et identifier les serveurs, les postes de travail, les routeurs, les points d'accès sans fil et autres équipements réseau.

Elle doit également :

- Permettre la planification des analyses de vulnérabilités et la découverte des actifs.
- Autoriser la modification de la liste des ports à analyser par défaut.
- Détecter les systèmes d'exploitation, les applications et les services actifs sur le réseau.
- La solution doit permettre de créer des groupes de hôtes statiques et dynamiques selon les TAG ou les plateformes de virtualisation cible.
- Éviter de causer un impact sur les hôtes ou services durant l'analyse.

4. Evaluation des vulnérabilités

La solution proposée doit :

- Fournir des modèles (Template) prédéfinis d'analyse de vulnérabilités ;
- Garantir la modification des modèles (Template) prédéfinis d'analyse de vulnérabilités ;
- Être capable de planifier à l'avance les analyses qui s'exécuteront automatiquement sans intervention humaine ;
- Être capable de s'intégrer nativement et de découvrir tous les machines virtuelles de la plateforme VMWARE et HyperV (ajout, suppression, modification des machines) ;
- Supporter des analyses externes et internes ;
- Prendre en charge les analyses de vulnérabilités avec ou sans authentification ;
- Fournir un rapport des vulnérabilités découvertes classées selon leur degré de criticité ;
- Supporter la recherche d'une vulnérabilité particulière ou d'un ensemble de vulnérabilités ;
- Fournir une base de connaissances couvrant au moins les systèmes de références suivant : CVE, BID, OSVDB et Ms ;
- Supporter la couverture au top Ten OWASP ;
- Permettre un scan Web dépassant les 24 heures sans aucune limitation de temps ;
- Permettre de modifier les durées de scan ;
- Autoriser l'analyse des applications Web afin d'identifier les vulnérabilités XSS, SQL injection... ;
- La solution doit avoir la possibilité de mettre en place plusieurs scanners pour la collecte des vulnérabilités ;
- La solution doit obligatoirement fournir la possibilité de filtrer et regrouper les actifs selon des filtres avancés par système d'exploitation, criticité et risk score ;
- Permettre l'exécution de plusieurs analyses simultanément ;
- Spécifier les actifs à exclure lors de l'analyse des vulnérabilités ;
- Prendre en charge le standard CVSS (Common Vulnerability Scoring System) pour la notation des vulnérabilités.

5. Configuration et Conformité

La solution cible doit :

- Pouvoir déterminer si les systèmes analysés sont conformes aux politiques de la réglementation ;
- Fournir des modèles de conformité prédéfinis ;
- Être capable de détecter les vulnérabilités relatives à des défauts ou erreurs de configuration ;
- Identifier le niveau de règles de sécurité ;
- Possibilité de mettre en place des scanners dans différents sous réseaux avec la possibilité d'envoyer le résultat à la console.
- Possibilité de mettre en place 3 consoles centrales sans changement de licence ou ajout de prix.
- Possibilité de mettre en place un nombre de scanners illimité.
- Toute communication entre les composants de la solution doit être chiffrée.
- Permettre d'effectuer une analyse des correctifs de n'importe quel système d'exploitation Linux, UNIX ou Windows.

6. Correction des vulnérabilités

L'offre proposée doit :

- Permettre le suivi du processus de résolution des vulnérabilités.
- Inclure dans ces rapports de correction, les liens des patches et la procédure de remédiation.
- Permettre de vérifier toutes les remédiations de vulnérabilités effectuées.
- La solution doit disposer de plusieurs modèles de risk incluant realrisk context qui permettra de s'adapter selon la criticité des assets et la zone scanner, la solution doit être capable de fournir des modèles de risk qui s'adapteront à la politique de gestion de risk propre à l'ONDA.
- S'interfacer avec Metasploit Pro (solution de test d'intrusion) nativement en boucle fermée pour valider les vulnérabilités détectées et essayer de les exploiter et les remonter à la console.

7. Reporting

Le titulaire doit fournir une solution permettant :

- La production des modèles de rapports prédéfinis ;
- La personnalisation des modèles de ces rapports ;
- L'affectation des notes de sécurité qui s'appuient sur des normes de l'industrie tel que CVE ;
- La génération de rapports de remédiation et de validation ;
- La comparaison des résultats d'analyse des vulnérabilités dans le temps ;
- La génération de rapports d'analyse des risques identifiant les équipements susceptibles d'être exposés à une vulnérabilité ;
- **La prise en charge des navigateurs web les plus utilisés (internet explorer, Firefox, chrome, etc.) pour l'accès aux rapports générés ;**
- **De supporter la génération et la distribution automatisées des rapports par courrier électronique ;**
- **La création des filtres de rapport par différents critères : OS, vulnérabilité, groupe OS, application, protocole, host ;**
- **L'envoi par e-mail des rapports de vulnérabilités à haut risque ;**
- L'exportation des rapports d'analyse aux formats PDF, HTML, CSV et XML ;
- La création et la planification de rapports de vulnérabilités pour chaque actif.

8. Gestion d'accès

Le titulaire est tenu de proposer une solution permettant de :

- Gérer les utilisateurs de manière détaillée et granulaire ;
- Créer des utilisateurs et des groupes d'utilisateurs avec un niveau varié des droits d'accès et des privilèges ;
- Gérer les droits d'accès à base de rôle ;
- Tracer toutes les activités effectuées par les utilisateurs de la solution ;
- Autoriser l'association de la relation {rôle, privilège}, et définir les privilèges accordés à chaque utilisateur/groupe.

9. Mise à jour

La solution doit assurer :

- Les mises à jour hors ligne des logicielles et bases de données des vulnérabilités.
- Le téléchargement manuel et automatisé des mises à jour logicielles.
- Le téléchargement manuel et automatisé des mises à jour de la base de connaissances des vulnérabilités.

10. Sauvegarde et restauration

- La solution doit offrir la possibilité d'effectuer des sauvegardes complètes et incrémentielles ;
- La sauvegarde effectuée doit être indépendante de la plateforme de la solution pour pouvoir la restaurer dans une autre plateforme (autre console) ;
- La solution doit offrir la possibilité de télécharger des back-ups depuis la console Web.

11. Dimensionnement de la solution

La Solution de scan de vulnérabilité proposée doit être composée **au moins** des modules suivants :

- Module de scan de vulnérabilité.
- Module de notation global de la sécurité.
- Module de validation des vulnérabilités et test de pénétration.
- **Nombre d'adresse IP à scanner simultanément au minimum : 512.**
- **Durée licence et support de la solution : 3 ans.**
- Tous les modules doivent être du même éditeur.
- La solution doit être de marque professionnelle, référencée.

12. Prérequis Hardware :

Le serveur ou appliance hébergeant la solution proposée doit avoir la configuration minimale suivante :

- Processor : 2, 4 GHz+ Dual-core.
- Mémoire Vivre (RAM) : 32 Go
- Disque Dur : 2 * 512 Go
- Contrôleur Disque : RAID 0,1
- Ports Réseaux : 2*10/100/1000 BASET

Chaque console sera installée dans un serveur.

13. Installation et Configuration

Le prestataire doit prendre en charge et réaliser toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution objet de la présente tranche du marché, tout en respectant le planning de réalisation du projet proposé dans son offre et validé avec le maître d'œuvre.

Ces prestations doivent inclure l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration et la mise en service de la solution de sécurité proposée.

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la plateforme de sécurité.

14. Formation

Le prestataire doit assurer une formation de **quatre (4) jours** minimum sur la solution proposée pour **cinq (5) personnes** par un formateur certifié sur la solution proposée dans un centre de formation du prestataire ou de l'éditeur.

Durant cette formation, le prestataire doit fournir un manuel de formation en français.

En plus, le prestataire doit assurer un transfert de compétences à l'équipe de l'ONDA sur la solution installée.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix de la présente tranche sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T comme suit :

Prix 1. Acquisition de la solution de scan de vulnérabilité avec support 3 ans clé en main

Ce prix rémunère l'acquisition de la solution de scan de vulnérabilité avec support de 3 ans clé en main telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°1 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 2. Installation et configuration de la solution

Ce prix rémunère les prestations d'installation et de configuration de la solution de scan de vulnérabilité telles que définies dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°2 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 3. Formation

Ce prix rémunère les prestations de formation sur la solution de scan de vulnérabilité proposée telles que définies dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché.

Prix payé au forfait au prix n°3 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche conditionnelle du présent marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

ARTICLE 02 : BREVETS

L'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 03 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 04 : GARANTIE PARTICULIERE

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 05 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

La présente la tranche conditionnelle du marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations

de cette tranche (**après la réception définitive de la tranche ferme du marché**), **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 07 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations de la tranche conditionnelle définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Pour les prestations de maintenance objet de la présente tranche, les réceptions seront prononcées **trimestriellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A et seront sanctionnées par l'établissement d'attestations de service fait.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la durée des prestations de maintenance et d'assistance.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche conditionnelle concerne **des prestations de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la tranche conditionnelle du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte

d'engagement.

Les paiements partiels seront effectués **trimestriellement** à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

1) Objet :

La présente tranche du marché a pour objet la fourniture de support (abonnement et mise à jour des licences, firmware...), de maintenance matérielle et logicielle de la totalité la solution installée dans la tranche ferme du marché.

Aussi, il est demandé une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et ce pour bénéficier l'ONDA des compétences du prestataire dans le but d'assurer la gestion de la solution de scan de vulnérabilités.

2) Description technique des prestations

a. Prestations de Maintenance

Le prestataire doit fournir, durant toute la durée de la tranche conditionnelle du présent marché, des prestations de maintenance matérielle et logicielle de toute la solution de scan de vulnérabilité objet du présent marché.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Maintenance corrective :

Le prestataire s'engage à assurer le support et l'assistance de la solution de scan de vulnérabilité objet du présent marché.

Si des pannes ou anomalies sont constatées par l'ONDA au niveau d'une des composantes de la solution de scan de vulnérabilité, elles seront signalées au prestataire par fax, téléphone ou mail.

Si les anomalies détectées nécessitent une intervention sur site, le prestataire doit intervenir et réparer dans les délais indiqués ci-dessous à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.

Pour une panne critique ou arrêt global du système :

- **Quatre (4) heures** pour tous les équipements.

Pour une panne non critique :

- **Vingt Quatre (24) heures** pour tous les équipements.

La maintenance corrective couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou matériel défectueux. Elle couvre aussi les frais de main d'œuvre, de déplacement du personnel d'entretien et tout autre frais annexe.

A la fin de chaque intervention, le prestataire doit établir une fiche d'intervention détaillée portant sur les opérations de réparation effectuées.

- Maintenance évolutive :

Le prestataire doit effectuer les mises à jour (mineures ou majeures) des différentes composantes de la solution de scan de vulnérabilité.

Le prestataire doit toujours garder une copie des configurations et des anciens firmwares afin de revenir en arrière en cas de problème causé par l'application d'une nouvelle mise à jour.

- Maintenance préventive :

Le prestataire doit exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique sur site du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements.

Le prestataire doit effectuer au moins **quatre (4) vérifications** de configuration et toutes opérations d'entretien nécessaires par an (une vérification par trimestre). A la fin de chaque vérification, le prestataire doit établir une fiche d'intervention détaillée portant sur les opérations d'entretien préventif effectuées.

Le prestataire doit fournir **une (1) fois par trimestre** un rapport indiquant l'état la solution de scan de vulnérabilité et un rapport pour chaque incident grave détecté après remédiation.

b. Description technique des prestations d'assistance (JH)

Modalités d'intervention

L'enveloppe en jours/hommes sera utilisée à la demande de l'ONDA. Les demandes d'intervention doivent être évaluées au préalable avec l'ONDA avant d'entamer l'exécution.

Le prestataire doit prendre en charge toute demande d'intervention émanant de l'ONDA déclenchée par (Mail, lettre ou Fax). Pour chaque demande d'intervention, l'ONDA communiquera un descriptif précis détaillant la nature du besoin et les résultats attendus.

A compter de la réception de la demande, une réunion sera tenue, dans un délai maximal de **2 jours ouvrés**, entre l'équipe ONDA et l'équipe du prestataire en la présence du directeur de projet pour :

- Se prononcer sur la faisabilité de la demande ;
- Arrêter le nombre de journées/hommes nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Arrêter le délai ;
- Arrêter les livrables objets de la prestation.

Suite à cette réunion, le prestataire fournit le rapport « Descriptif d'intervention », dans un délai maximal de **5 jours ouvrés**, qui détaille ce qui suit :

- Le descriptif du besoin ;
- Le chiffrage détaillé en jours/hommes par profil ;
- Le délai ;
- Le planning de réalisation ;
- Les livrables.

Ce rapport sera remis pour approbation aux personnes habilitées de l'ONDA.

Sur la base du rapport validé, l'ONDA notifiera le prestataire pour effectuer la prestation y afférente, et ce via une **lettre de service**.

Dès la notification de la **lettre de service** au prestataire, ce dernier entame la réalisation des prestations en respectant le délai arrêté.

A la fin de la réalisation, le prestataire remet les livrables arrêtés dans le rapport.

L'ONDA dispose **d'un délai de 8 jours ouvrés** pour étudier les livrables remis par le prestataire. Ce dernier dispose **d'un délai de 5 jours ouvrés** pour prendre en charge les remarques formulées par l'ONDA et communiquer les livrables définitifs. Au terme de ce délai et si le prestataire prend en charge toutes les remarques formulées, la prestation est validée.

Le chiffrage commandé est un **chiffrage forfaitaire** ne donnant lieu à aucune révision.

Les jours/hommes consacrés à la réunion de lancement et éventuellement aux comités de pilotage ne sont pas pris en compte dans le nombre de jours/hommes consommés dans le cadre des interventions.

Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

- La gestion d'exploitation de la solution ;
- Le suivi de mise en œuvre du plan de remédiation avec l'équipe DSI ;
- L'accompagnement des équipes DSI (système, réseaux, bases de données, sécurité) dans les plans de remédiation ;
- La participation à la conduite de changement ;
- La préparation des procédures ou politiques

Gestion de projet

Le prestataire aura à sa charge toutes les tâches de gestion requises pour la réalisation de cette mission :

- Le prestataire s'engage à donner suite à toute demande d'intervention émanant de l'ONDA ;
- Le chef de projet est tenu de préparer un support de comité de suivi des interventions, et ce à la demande de l'ONDA ;
- Pour chaque **lettre de service** :
 - Le chef de projet est tenu de communiquer à l'ONDA un rapport sur la prestation demandée ;
 - Le chef de projet met à disposition de l'ONDA les consultants nécessaires selon le planning arrêté de chaque lettre de service. Une présence physique dans les locaux de l'ONDA peut être jugée nécessaire durant les phases d'une prestation, que ce soit pour une réunion ou pour l'exécution d'une activité.
- Le prestataire assistera à des réunions d'avancement dont la cadence sera arrêtée en commun accord avec l'ONDA et ce en fonction de la durée de la prestation demandée ;

La logistique matérielle nécessaire au travail de l'équipe du prestataire est à assurer par le prestataire.

Equipe du prestataire

Le prestataire doit mettre à la disposition de l'ONDA l'équipe nécessaire dont la qualification et l'expérience sont celles que nécessite l'exécution des prestations similaires.

Le chef de projet sera l'unique interlocuteur, il doit fournir et tenir à jour un programme détaillé des prestations à réaliser, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et comptes rendus de réunions.

Les intervenants de l'équipe projet doivent avoir une expérience confirmée dans des projets similaires.

Le soumissionnaire doit détailler dans son offre technique la composition de l'équipe projet en nombre et en profil répondant aux exigences demandées dans l'article 13, le prestataire doit prévoir une équipe suffisamment renforcée pour pouvoir assurer les prestations dans les règles de l'art.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix de la présente tranche sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Appel d'offres ouvert N° 110-23-AOO

Mise en place et maintenance d'une solution de scan de vulnérabilité

- **Tranche ferme : Mise en place d'une solution de scan de vulnérabilité**
- **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance de la solution**

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>TE</p> <p>M. EL KARIM Abdelhalim Directeur des Systèmes d'Information</p>	<p>Chef du Département des Achats M. SAADI</p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p>26 JUL. 2023</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	